

## DECLARATION DE LA CCAMLR

14.1 La Commission ayant demandé, à sa dernière réunion, une proposition de déclaration qui pourrait servir aux Membres dans leurs campagnes publicitaires nationales visant à promouvoir les travaux de la CCAMLR, le Chili présente le document CCAMLR-XX/19 Rév. 1 (CCAMLR-XIX, paragraphe 17.6). Il fait remarquer que plusieurs Membres ont contribué à cette déclaration, qui constitue essentiellement une analyse des progrès réalisés grâce au régime de protection de la CCAMLR, et de ceux auxquels on peut s'attendre pour l'avenir.

14.2 La Norvège remercie le Chili et constate que la déclaration pourrait avoir des usages multiples, notamment faire connaître à un plus grand public le fonctionnement de la CCAMLR, et former la base d'une communication à l'intention du Sommet mondial sur le développement durable. La déclaration offre une bonne description de l'approche de gestion qui tient compte de l'écosystème, du concept de l'utilisation rationnelle et des inquiétudes sur la pêche IUU, et met en évidence le rôle pilote de l'organisation qui se distingue par ses mesures innovatrices.

14.3 Plusieurs Membres font mention de la présentation bien équilibrée des questions traitées dans la déclaration. La Commission, après avoir apporté de légers amendements à la proposition pour qu'elle reflète les nouvelles questions soulevées, l'adopte sous le format présenté à l'annexe 9.

14.4 Le Chili remercie les autres Membres de leurs paroles élogieuses concernant la proposition de déclaration qu'il a présentée et se dit satisfait qu'elle n'ait attiré que si peu de désaccord.